Lutte contre la BVD en 2019

Communiqué de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) / Daniel Flückiger – Une recrudescence des cas de BVD ayant été constatée en 2016 et 2017, la lutte contre cette épizootie a été renforcée.



Un couloir de contention bien conçu et une cage de traitement sont très utiles pour le prélèvement d'échantillons de sang.

Après une augmentation des cas de BVD due à des foyers régionaux qui se sont déclarés en 2016/2017, les mesures de lutte ont été à nouveau renforcées. Les exploitations laitières sont contrôlées à nouveau tous les six mois, par prélèvement et analyse d'un échantillon de lait de citerne. De plus, le nombre d'exploitations non laitières surveillées par prélèvement de sang sur les animaux à l'abattoir a été revu à la hausse l'année dernière.

Avec le recul continu depuis 2018 du nombre de cas de BVD, on se rapproche de l'objectif de l'éradication définitive de la maladie en Suisse. Pour consolider cette tendance positive et ne pas mettre en danger le résultat atteint, les efforts déployés dans le programme d'éradication de la BVD seront encore renforcés cette année. C'est ainsi qu'en 2019, toutes les exploitations détenant des bovins seront surveillées au moins une fois à l'égard de la BVD : cela nécessitera de prélever encore

davantage d'échantillons à l'abattoir et en partie aussi à la ferme.

Comment le prélèvement d'échantillons se déroule-t-il ?

Les exploitations non laitières font l'objet d'analyses sérologiques sur un groupe de bovins (cinq animaux ou plus). Les échantillons sont prélevés par les vétérinaires officiels après l'abattage, lors du contrôle des viandes. Huit grands abattoirs ont installé le programme informatique RiBeS. Celui-ci indique les animaux sur lesquels des prélèvements doivent être effectués. Une application mobile permet désormais aux abattoirs de petite et de moyenne taille de prélever aussi des échantillons, ce qui évite de nombreux échantillonnages laborieux sur l'exploitation. Le prélèvement d'échantillons à l'abattoir augmente l'efficacité de la surveillance de la BVD : avec ce système, presque toutes les

exploitations non laitières sont soumises à un dépistage. Les exploitations dont le nombre de prélèvements à l'abattoir est insuffisant continueront de faire l'objet de prélèvements à la ferme.

Les exploitations avec un animal IP ou suspectées d'avoir été exposées à la contagion, de même que les exploitations spéciales (exploitations commerciales, exploitations avec une gestion particulière, etc.), sont analysées au moyen d'échantillons prélevés par poinçonnage de l'oreille des veaux. De plus, les exploitations avec un IP en 2018 et 2019 seront soumises à des analyses sérologiques sur un groupe de bovins au terme de l'échantillonnage des veaux.

Combien d'exploitations sont actuellement sous séquestre?

Mi-mars, 55 exploitations étaient sous séquestre en Suisse en raison d'une suspicion ou d'un cas avéré de BVD. Dans 239 autres exploitations, l'une ou l'autre vache gestante du troupeau a dû être placée préventivement sous séquestre. Globalement, 99,2 % des exploitations suisses sont indemnes de BVD. L'épizootie n'est pas encore éradiquée, mais le pays est en bonne voie d'y parvenir.

Dans la phase finale de l'éradication de la BVD, l'engagement et la collaboration de toutes les personnes concernées sont plus que jamais nécessaires. Un relâchement aussi faible soit-il au niveau des mesures de lutte pourrait mettre en danger l'éradication. En effet, le virus de la BVD peut se propager rapidement dans une population non protégée. Il faut donc rester vigilant et respecter les règles de comportement suivantes :

- Ne pas introduire dans son troupeau des bovins placés sous séquestre
- Respecter les règles d'hygiène
- Protéger les génisses et vaches en gestation

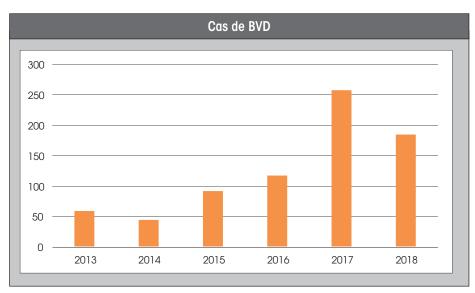


Figure 1: Cas de BVD en Suisse dès 2013

- Être prudent lors des mises-bas
- Annoncer à son vétérinaire tout veau faible ou chétif, toute augmentation des problèmes de fertilité (fréquents retours en chaleurs) et les avortements
- N'estiver les bovins que sur des alpages indemnes de BVD

Vous trouverez davantage d'informations dans la notice de l'OSAV : https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tierseuchen/bekaempfung/ausrottung-bvd.html